

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 51 (1900)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Les bois du Canton de Genève  
**Autor:** Berbey, A.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-785740>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les bois du Canton de Genève.

Monsieur *William Borel*, expert forestier, a été chargé par le Département cantonal de l'Agriculture, durant le courant de l'année 1898, de faire la statistique des bois du Canton. L'extension de la surveillance de la Confédération sur les forêts de tout le territoire de la Suisse, obligeait le pouvoir exécutif genevois à se rendre compte des conditions forestières du Canton.

M. *Borel*, après de longues et consciencieuses recherches, soit sur le terrain, soit dans les archives et les plans cadastraux, résume dans son remarquable travail les résultats de son étude. C'est dans un volume in 8<sup>o</sup> de 180 pages,<sup>1</sup> accompagnées de grands tableaux très clairs et précis, que M. *Borel* résume ses observations. Dans une première partie, l'auteur montre l'état actuel des forêts du Canton, leur influence sur le climat, sur la production ligneuse, enfin quelles mesures doivent être prises pour augmenter la richesse forestière du pays. Dans une seconde partie, l'auteur prouve, d'une façon indiscutable que la bonne tenue des bois intéresse le pays entier.

Enfin, la troisième partie expose les conditions sous lesquelles les forêts du Canton de Genève se trouveront avec l'application de la nouvelle loi forestière fédérale.

Nous ne pouvons pas entrer dans les détails de cette étude approfondie : c'est une vraie encyclopédie de la science forestière, appliquée aux conditions particulières du Canton.

Quelques données seulement orienteront le lecteur : la surface boisée du Canton de Genève est de 2574 ha sur 21,928 ha de surface cultivable, soit de 12 % environ (La Suisse entière compte le 28 %). Ce seul chiffre montre que Genève est déjà pauvre en forêts et le fait que les Genevois sont tributaires de l'étranger pour une somme annuelle de 5 millions de francs, comme valeur des bois d'œuvre importés, est une raison suffisante pour chercher par tous les moyens à mettre en valeur la propriété forestière.

Ces forêts se répartissent de la façon suivante : 195 ha sont des bois communaux et 2379 ha appartiennent à des particuliers ; l'Etat possède deux petites parcelles insignifiantes. Le taillis est le régime de culture qui semble le mieux convenir ; il couvre le 87 % ; les broussailles et émondes le 9 %, enfin la futaie le 4 % de la surface boisée du Canton.

M. *Borel*, en suite de ses études approfondies, arrive à la conclusion que le taillis est vraiment le régime qui convient le mieux ; mais l'allongement de la résolution jusqu'à 40 ans est à désirer. En outre dans la plupart des forêts, le taillis composé ou taillis sous futaie aura le grand avantage de pouvoir produire du bois d'œuvre en même temps

---

*Rapport sur les Bois du Canton de Genève* fait sur la demande du Département de l'Intérieur et de l'Agriculture. Travail présenté à la classe d'agriculture dans sa séance du 4 novembre 1899. Par *William Borel*, Expert forestier. Genève, Imprimerie Wyss et Duchene, 1899.

que du bois de feu. L'auteur constate, avec raison, que le régime de la futaie ne peut être préconisé; en effet on ne peut demander aux particuliers, qui sont les principaux intéressés dans la question, de ne se contenter que d'un faible taux de placement (comme c'est le cas avec la futaie), tandis que le régime du taillis les satisfera beaucoup mieux. M. *Borel* déconseille l'établissement de futaies d'essences résineuses, le sapin, le pin, l'épicéa s'accommodant mal des sols trop lourds. Peut-être le mélèze, après des essais d'acclimation préalables, serait-il susceptible dans la suite de former des massifs. Il nous semble qu'il serait judicieux d'installer dans ces futures forêts de mélèzes, un sous-bois de hêtre, ceci seulement dans les terrains relativement légers.

Il est à remarquer et c'est là une preuve qu'ils ne sont pas dans leur vraie sphère, que les résineux, épicéa et pin sylvestre, souffrent énormément dans le Canton de Genève des ravages des insectes; le premier, de plusieurs espèces de bostriches (*Hylesine polygraphe*, surtout), le second, de la „*Processionnaire du Pin*.“

Il est regrettable de devoir renoncer dans la majorité des cas, pour les motifs ci-dessus énoncés, à la création de futaies résineuses. Ces forêts résineuses livreraient dans la suite une grande quantité de bois de service, qu'actuellement le Canton de Genève tire de l'étranger.

En outre le pays, au point de vue pittoresque, ne ferait qu'y gagner, sans parler du climat, sur lequel la futaie a une influence des plus favorable.

Le bois de feu et l'écorce surtout ayant toujours plus la tendance de baisser comme valeur, les efforts des forestiers genevois devront donc tendre dans leurs travaux futurs, à créer, soit des futaies sur taillis, soit des futaies de chêne; cette dernière forme sera applicable surtout au domaine forestier public, puis pour des raisons de protection aussi à certains bois particuliers.

En résumé, M. *Borel* constate que le rendement des bois du Canton de Genève n'est pas ce qu'il devrait être; il estime à environ 300,000 fr. le revenu que nous perdons annuellement. Un meilleur traitement triplerait le rendement actuel. Un obstacle sérieux est malheureusement là pour contrecarrer les efforts du sylviculteur: c'est le morcellement de la propriété forestière. M. *Borel* examine de quelle façon on peut y remédier en groupant certaines parcelles appartenant à des propriétaires différents. Le travail serait parfois difficile, mais pas impossible; il est des cas où il serait absolument nécessaire, afin de pouvoir aménager d'une façon satisfaisante certains mas de forêts. Le Canton de Genève est actuellement, sauf erreur, le seul Canton suisse n'ayant aucune administration forestière. La nouvelle loi fédérale l'obligera à en créer une et à placer la gérance de ses bois sous la direction d'un inspecteur forestier. Le pays gagnerait, sans aucun doute, à cette innovation, et les propriétaires de forêts, les tout premiers, sans être gênés dans leurs droits, ne feraient que bénéficier des directions qui leur seraient données par l'agent forestier cantonal.

Nous pouvons féliciter le Département de l'agriculture d'avoir confié cet important travail à M. *Borel* qui a su exposer d'une façon aussi complète et judicieuse la situation actuelle des bois du Canton de Genève, et a fixé en même temps les bases d'une organisation forestière cantonale.

Souhaitons en terminant que ce travail, qui peut être considéré comme un modèle, tant sous le rapport du fond, que sous celui de la forme, soit mis à exécution, et que les forêts genevoises voient avant longtemps s'ouvrir pour elles une nouvelle ère de développement et de prospérité.

*A. Barbey*, Expert forestier.



### La forêt et le climat.

(Extrait d'une conférence de M. le professeur *Engler*, à la Société de géographie de Zurich, faite le 31 janvier 1899.)

(Fin.)

L'exemple des pluies de la Basse Egypte, souvent cité aussi, semble prouver bien plus la richesse d'imagination que la sagacité d'observation de ceux qui l'ont mis en avant. Ces pluies, disait-on, seraient plus fréquentes et plus abondantes depuis la plantation du cotonnier par Mehemet Ali et depuis l'introduction, par Ibrahim pacha, de 18 millions (?) de palmiers et sycomores. Le météorologue Hann n'eut pas de peine à prouver que cette théorie était une pure fiction.

Quelques mots encore de l'influence de la forêt sur les précipités de notre zone tempérée. Les récentes recherches de plusieurs savants allemands semblent permettre cette conclusion que, les erreurs d'observation étant supérieures à la différence qui doit exister entre la quantité de pluie en forêt et en plein champ, il n'est pas possible d'exprimer en chiffres cette différence. Il semble hors de doute, par contre, que par les brouillards, les blanches gelées et l'absorption de vapeur d'eau, en vertu de l'hygroscopicité des corps, la forêt extrait de l'humidité de l'air une proportion plus considérable d'eau que toute autre forme de végétation. Ce sont là, il est vrai, des quantités très petites, impossibles à déterminer en l'état actuel de nos méthodes de mensuration.

Beaucoup de relations de voyage font part du dessèchement successif de plusieurs pays soumis à un fort déboisement, entr'autres de l'Amérique du Nord, de l'Algérie, etc. Nous croyons qu'il est prudent, avant de poser comme dogme cette soi-disante mauvaise influence du déboisement sur le climat, de tenir compte des points suivants :

- 1° De semblables écrits renferment souvent une confusion capitale entre deux choses bien différentes : l'influence éminemment bien-faisante de la forêt sur le régime des eaux ainsi que la protection qu'elle exerce contre les vents et son action sur le climat proprement dit, soit la quantité des pluies.